



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 416126  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_094-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents :</b> Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés :</b> Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés :</b> Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 32</b>	
<b>Votants : 35</b>	
<b>Pour : 35</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

**DELIB-2026-094 - VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ  
TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2023\_077 du 6 avril 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DIT** que le Budget primitif 2026 de l'EPIC Agence d'Attractivité Touristique s'équilibre à 1.214.438,17 € en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 383.795,48 € en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, et nécessite une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens,

**APPROUVE** ce Budget primitif,

**APPROUVE** la dotation financière communautaire de 440.000€, allouée au titre de l'exercice 2026, nécessaire à l'équilibre budgétaire et concourant à la réalisation des objectifs prévus par la convention de partenariat,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif 2026 de la Communauté de communes,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).